VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL,**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Pierre MIQUEL, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Alain LAFFONT
Madame Patricia GUILHOT demande une interruption de séance qui est accordée par M. le Maire à 18 h 20.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (questions n°2 et n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour les questions n°2 et n°3.
Madame Dominique ROGUE-SALLARD arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Nicolas BONNET)
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Christophe BERTUCAT)
Madame Marion CANALES arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Mme Nicaise JOSEPH)
M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et laisse pouvoir à Madame Patricia GUILHOT
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°16 et laisse pouvoir à Madame Cécile AUDET

Rapport N° 68

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CCAS DE CLERMONT-FERRAND POUR LE MARQUAGE ET LE NETTOYAGE DES TENUES DE TRAVAIL DES PRATICIENS DE SALUBRITE DU SERVICE HYGIENE PREVENTION

Pour effectuer chaque année environ 15 000 interventions, en désinfection, dératisation et désinsectisation, les quatre praticiens de salubrité du Service Hygiène et Prévention de la Ville de Clermont-Ferrand utilisaient jusqu'à maintenant des combinaisons jetables. Afin de réduire les dépenses en équipements de protection individuelle, ils ont été dotés de vêtements de travail classiques, en matières lavables.

Comme le prévoit la législation, l'employeur doit organiser le nettoyage de ces vêtements.

C'est pourquoi la Ville de Clermont-Ferrand sollicite les services de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, pour cette prestation de blanchisserie.

Le coût de cette prestation est estimé à 3 000 euros par an ; cela permettra une économie du même montant sur l'achat des combinaisons jetables ainsi qu'une diminution des déchets

Il est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et le CCAS portant sur le marquage et le nettoyage des tenues de travail des quatre praticiens de salubrité ci-jointe.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 4 JUIL. 2018

Pour le Maire, et par délégation l'Adjoint
à la Sécurité,

Jérôme GODARD

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CCAS POUR LE MARQUAGE ET LE NETTOYAGE DES TENUES DE TRAVAIL DES PRATICIENS DE SALUBRITE DU SERVICE HYGIENE PREVENTION

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand (CCAS), Établissement public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de **l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)**, représenté par Madame Nicaise JOSEPH, Vice Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du ----

désigné ci-dessous par le nom du service concerné : l'ESAT

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2018.

désignée ci-dessous par le nom du service concerné : le SHP

PREAMBULE

Pour effectuer chaque année environ 15 000 interventions, en désinfection, dératisation et désinsectisation, les praticiens de salubrité du Service Hygiène et Prévention de la Ville de Clermont-Ferrand utilisaient jusqu'à maintenant des combinaisons jetables. Afin de réduire les dépenses en équipements de protection individuelle, ils ont été dotés de vêtements de travail classiques, en matières lavables. Comme le prévoit la législation, l'employeur doit organiser le nettoyage de ces vêtements. C'est pourquoi la Ville de Clermont-Ferrand sollicite les services de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, pour cette prestation de blanchisserie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de la nécessité de procéder au nettoyage des tenues de travail des praticiens de salubrité du Service Hygiène Prévention (SHP) de la Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique (DSPTP), la Ville de Clermont-Ferrand fait appel à l'ESAT du CCAS, lequel dispose des moyens techniques et humains pour assurer cette prestation pour quatre agents praticiens de salubrité, et avec la traçabilité requise réglementairement sur le nombre de lavages de chaque vêtement.

La présente convention détermine les modalités d'exécution de cette prestation.

Un cahier des charges, joint en annexe à la présente convention, définit avec précision les activités professionnelles confiées aux travailleurs en situation de handicap. Ce cahier des charges est établi en accord entre le Service Hygiène Prévention de la DSPTP de Clermont-Ferrand et l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Conditions d'exécution

La mission est exécutée selon le protocole technique de prestation, joint en annexe n°1 à la présente convention.
La prestation comprend le marquage et le lavage des vêtements propres au SHP.
Le SHP se charge de l'acheminement des vêtements à nettoyer jusqu'à la blanchisserie et de la reprise des sacs de vêtements propres.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2018.

Si l'une des parties souhaite, pour tout motif, mettre fin à la présente convention avant le terme indiqué à l'alinéa précédent, elle doit en faire part par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois.

Article 4 : Temps de travail et périodes d'emploi

L'organisation du temps de travail des travailleurs en situation de handicap et la gestion des activités sont laissées à l'appréciation technique du responsable de la blanchisserie dans le respect des obligations du cahier des charges, en tenant compte des problématiques individuelles des usagers.

Article 5 : Prise en charge et remise des tenues

Les vêtements sales doivent être déposés par le Service Hygiène Prévention un jour fixe de semaine et les vêtements propres remis le même jour fixe de la semaine suivante..

Le SHP et l'ESAT conviennent de s'entendre sur des éventuelles modifications du planning en fonction des contraintes qui pourraient apparaître pour l'un ou pour l'autre.

Article 6 : Évaluation des prestations

Sauf besoin ponctuel exprimé par l'une ou l'autre des parties, une évaluation trimestrielle a lieu en présence des représentants respectifs de la Ville de Clermont-Ferrand (SHP de la DSPTP) et du CCAS (ESAT Blanchisserie), pour effectuer le suivi des conditions d'exécution des prestations définies par le protocole technique joint en annexe 1, et convenir des modifications à mettre en œuvre le cas échéant.

Article 7 : Conditions financières

Le CCAS émet mensuellement un titre correspondant aux vêtements marqués et/ou lavés dans le mois sur la base du cumul des bons de livraison et selon la tarification jointe en annexe 3.

Cette tarification tient compte notamment des charges de personnel, de l'achat et la maintenance du matériel de lavage et plus généralement de toutes les charges de fonctionnement (formation des personnels) et des dépenses d'investissement.

La tarification jointe en annexe 2 est révisée pour chaque type de vêtement chaque année, à la date anniversaire de la convention, en application de la formule suivante :

$$T = T° \times \left(0{,}70 \frac{\text{ICHT-M}_m}{\text{ICHT-M}_o} + 0{,}30 \times \frac{\text{MIG-EBIQ}_m}{\text{MIG-EBIQ}_o}\right)$$

T étant le tarif révisé
T° étant le tarif initial

- l'indice ICHT-M correspond à l'indice du coût horaire du travail concernant les coûts de main d'œuvre de l'INSEE
- l'indice MIG-EBIQ correspond à l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - de l'INSEE, identifiant : FM0AEBIQ00.

Avec les indices m et 0 correspondant à :
→ m = dernier indice connu à la date anniversaire de la convention (----------)
→ 0 = dernier indice connu au 1er juillet 2018

Cette tarification est susceptible d'être révisée en cas de prolongation de la convention, ou en cours de convention si des modifications substantielles doivent intervenir sur le statut des travailleurs ou la nature de l'activité.

Les règlements sont mensuels sur la base des quantités réellement exécutées et seront à adresser à :

Monsieur le Responsable de la Trésorerie de CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
Place Charles de Gaulle, 63400 CHAMALIERES.
Compte Banque de France n°30001 00301 C630 0000000 – 38
IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 8 : Fin de la convention

En fin de convention, une réunion intervient entre l' ESAT et le SHP.
Elle a pour objet l'organisation de la remise des vêtements par le CCAS à la Ville et la récupération des sacs de linge par le CCAS.
Fait en trois exemplaires.

Article 9 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ANNEXES :
Annexe 1 : Protocole technique
Annexe 2 : Tarification

Annexe 3 : Fiches techniques des vêtements

Fait en trois exemplaires.

Le

Pour le CCAS,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

ANNEXE 1 :

PROTOCOLE TECHNIQUE
DE LA PRESTATION DE MARQUAGE ET NETTOYAGE DES TENUES DE TRAVAIL
DES PRATICIENS DE SALUBRITE DU SERVICE HYGIENE PREVENTION

I – Caractéristiques des vêtements à nettoyer

I-1- Les agents concernés par le nettoyage des tenues de travail

Le nettoyage et l'entretien concernent les vêtements utilisés par quatre praticiens de salubrité du Service Hygiène Prévention (SHP) de la Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique (DSPTP).

I-2- L'achat des vêtements

L'ensemble de ces vêtements sont achetés par le SHP, par l'intermédiaire du Service Prévention Sécurité au Travail de la Ville de Clermont-Ferrand.

I-3- La quantité et les caractéristiques techniques des articles à nettoyer

Vêtements

Les vêtements sont de différents types : tee-shirts, sweats, polos, caleçons, polaires, pantalons (vêtements pour personnel féminin et masculin).

Ces vêtements sont:
- soit des vêtements déjà utilisés mais qui doivent désormais être pris en compte dans la prestation,
- soit des vêtements neufs en début de prestation.

Sacs

Les sacs en toile utilisés pour le dépôt des tenues, sont également à marquer et nettoyer.

Les fiches techniques correspondantes et les modalités de lavage sont jointes en annexe n°3.

II – Mise en route de la prestation

II-1- Acquisition par le SHP des sacs de dépôt du linge sale

Le SHP acquiert trois types de sacs pour la mise en route de la prestation :

- les sacs hydrosolubles destinés à contenir les vêtements sales et à être conservés dans le congélateur pendant 72 heures, préalablement au dépôt à la blanchisserie,

- les sacs en toile lavable (de type balluchons) destinés à transporter les sacs hydrosolubles à la blanchisserie,

- les sacs-valises marqués au nom de chaque praticien de salubrité sont destinés à transporter les

vêtements propres et filmés ainsi que les sacs en toile propres.

II-2- Listing des agents concernés et des tenues

Le SHP fournit, dans un listing, les nom et prénom de chaque praticien de salubrité et la liste de l'ensemble des tenues, déjà utilisées ou neuves, concernées par la prestation.
L'ESAT assure, pour chaque vêtement, un marquage à code informatique (code DATA MATRIX) permettant d'identifier les vêtements de chaque agent.
Les services de l'ESAT et du SHP se concertent pour la mise en service des nouveaux vêtements en tenant compte des problématiques de chacun, pour la date de démarrage et le délai de marquage.

II-3- Marquage des vêtements

Le marquage est réalisé :

1/ sur l'ensemble des tenues de travail concernées, lors de la mise en route de la prestation puis tout au long de la période que couvre la présente convention :
- pour les vêtements existants déjà utilisés mais nécessitant désormais un nettoyage,
- pour les vêtements neufs,
- pour les vêtements déjà utilisés ou neufs de praticiens de salubrité nouvellement recrutés dans le service.

2/ sur les sacs en toile lavables et les sacs-valises destinés à transporter les vêtements propres et emballés sous film.

Le marquage comporte obligatoirement le nom et le prénom du praticien de salubrité et le nom du service.

L'ESAT, par l'intermédiaire de ce marquage, peut avoir la traçabilité complète de chaque vêtement de travail et de chaque sac-valise (nombre de lavages, date du dernier lavage, etc.…).

II-4- Traçabilité informatique

Le SHP pourra ainsi demander à l'ESAT à consulter gratuitement les listings de correspondances vêtements/agents. Ces informations pourront être transmises sur support informatique.

III – Déroulement de la prestation

III-1- Respect de la réglementation

L'ESAT doit se conformer à la réglementation en vigueur.

III-2- Conditionnement des vêtements sales lors de leur dépôt à la blanchisserie

Les vêtements ont été utilisés par les praticiens de salubrité lors d'interventions sur des sites souillés, souvent en présence d'insectes très résistants, notamment des punaises de lit.

Le SHP s'engage à ne pas introduire d'insectes vivants dans la blanchisserie afin d'éviter toute contamination des locaux de la blanchisserie. Pour ce faire, les praticiens de salubrité disposent d'un congélateur sur leur site de travail. Ils placent dans des sacs hydrosolubles leurs vêtements de travail contenant potentiellement des punaises de lit ou tous autres insectes et les stockent dans le congélateur, à -20°C et pendant au minimum 72 heures. Ils déposent donc à l'entrée de l'ESAT des sacs de vêtements certes sales et souillés mais qui ne peuvent générer aucune contamination dans les locaux.

III-3- Modalités de nettoyage

L'ESAT effectue le nettoyage de tous les vêtements sales déposés par les praticiens de salubrité du SHP dans les sacs de toile lavables. Ces sacs sont remis à la blanchisserie par les praticiens de salubrité, chaque semaine (jour et heure convenant à l'ESAT). Par la même occasion, l'ESAT leur remet les vêtements propres emballés sous film. Sur place, les praticiens de salubrité récupèrent ces vêtements emballés sous films et les mettent dans les sacs-valises pour les transporter jusqu'à leur local.

III-4- Cycles de lavage

Le suivi informatique demandé doit permettre de connaître le nombre de lavages effectués sur chaque tenue à un instant donné.

III-5- Conformité de l'état des vêtements après lavage – examen visuel

A l'issue du processus de nettoyage, l'ESAT fait une vérification de la qualité visuelle du vêtement pour notamment repérer les vêtements déchirés ou décousus.

Si l'ESAT constate une anomalie, le vêtement est mis de côté. Il alerte le SHP, lors du rendez-vous hebdomadaire, pour constat et décision sur la réparation à effectuer ou sur l'éventuel remplacement du vêtement.

III-6- Conditionnement des vêtements propres lors de la remise aux praticiens de salubrité.

L'ESAT remet les vêtements nettoyés et filmés aux praticiens de salubrité. Ces derniers les placent dans leurs sacs-valises de transport.

IV – Gestion des stocks- Suivi de la conformité des vêtements

IV-1- Gestion du Stock

Le stock est géré par le SHP. Pour tout nouveau praticien de salubrité ou tout changement de vêtement

usagé, le SHP fournit préalablement les vêtements à l'ESAT afin de procéder au marquage de ces derniers.

IV-2- Réparation des vêtements - remplacement

Le SHP fait son affaire de la réparation de tout vêtement le nécessitant. Une fois la réparation effectuée, le SHP se charge de la remise du vêtement dans le circuit.

Dans le cas du remplacement d'un vêtement, le CCAS en reçoit livraison en vue de son marquage.

IV-3- Mise en réforme d'un vêtement

Lorsqu'un vêtement, après avoir été contrôlé par le SHP, est jugé irréparable, il est mis en réforme. L'ESAT est informé de cette décision et du motif pour mise à jour de la fiche informatique de suivi du vêtement.

V – Modalités de transport, collecte et remise des vêtements propres

V-1- Transport des vêtements de travail et collecte

Le SHP se charge du transport aller et retour.

V-2- Dépôt des vêtements sales et remise des vêtements propres

Le SHP dépose les tenues sales une fois par semaine, à l'entrée du site de la blanchisserie de l'ESAT.

Par la même occasion, il récupère les tenues propres emballées sous film. Il les place dans les sacs-valises identifiés au nom de chaque praticien de salubrité.

Le SHP se charge de la distribution des sacs aux praticiens de salubrité.

V-3- Évolutions de l'effectif de praticiens de salubrité

Au cours de la période des trois ans de la présente convention, certains praticiens de salubrité pourront quitter le service, d'autres pourront être recrutés. L'ESAT et le SHP s'entendront préalablement à tout changement pour la prise en compte en termes de marquage et de traçage.

VI – Suivi des prestations

Des réunions conjointes entre l'ESAT et le SHP sont organisées autant de fois que nécessaire pour améliorer la qualité du service et réduire les dysfonctionnements éventuels.

Chaque fin de mois, l'ESAT communique un relevé de prestations global au SHP. Ce document correspond au cumul des bons de livraison intervenus dans le mois.

VII - Facturation

Les prix comprennent le marquage, le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail du SHP.

Le paiement des prestations est mensuel. Il est établi sur la base :
- du nettoyage des vêtements,
- du marquage des vêtements existants ou neufs.

La tarification, jointe en annexe 3, est révisée chaque année selon la formule définie dans la convention.

ANNEXE 2

LISTING DE TARIFICATION

RENSEIGNER LE LISTING DE TARIFICATION

I - Prix nets pour le nettoyage par type de vêtement traité

1- T shirt 0,76 €

2- Sweat 2,04 €

3- Polo 2,04 €

4- Caleçon 1,25 €

5 – Polaire 2,28 €

6 – Pantalon 1,98 €

7 – Sac en toile lavable 0,30 €

II - Prix nets pour le marquage d'un article

0,46 €